

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES SOCIALES**

Président : **Guy SAVERY**
Rapporteur : **Michel DUCAUD**

8^{ème} Session Plénière
3 – 8 mars 2008

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALE DE L'A.F.E

(39 membres)

Président : SAVERY Guy
Rapporteur général : DUCAUD Michel
Vice-Présidente: LINDEMANN Françoise
Vice-Président : CAPELLI Jean-Pierre
Secrétaire : LABRO Robert

M. Auguste Michel	Mme Maculan Anne-Marie
M. Bahsoun Hassan	M. Meunier Jean-François
M. Beraud Gilbert	M. Mignon Alain Pierre
M. Bottagisio Jean	Mme Miranda Armanda
M. Cantegrit Jean-Pierre	M. Monier Christophe
M. Casamitjana Ramon	Mme Morales Monique
M. Consigny Thierry	Mme Mwenetombwe Michelle
Mme de Tassigny Marie-Françoise	M. Quelen (de) Jean-Louis
M. Doglioni Joel	Mme Revers-Haddad Denise
M. Donet Jean	M. Sadet Bernard
Mme Goupil Michèle	Mme Sandmayer Jeannine
Mme Guilbaud Marie-Claire	M. Semhoun Sylvain
Mme Hirsh Nicole	M. Shankar Vajoumouny
M. Joinet Bernard	M. Signoret Gérard
Mme Kammermann Christiane	Mme Trah-Bi Yvonne
M. Katz Michel	Mme Valeri Joëlle
M. Lafaverge Gabriel	M. Zipfel Bernard

OUVERTURE DES TRAVAUX

Le Président Guy SAVERY ouvre les travaux de la Commission des Affaires Sociales lundi 3 mars à 15 heures.

La Commission observe une minute de silence à la mémoire de notre collègue Robert CORON.

Présentation des travaux :

- Assurance chômage des français expatriés
- Situation sociale des femmes en détresse
- Réflexion sur le suivi des travaux
- Caisse des Français de l'étranger
- Personnes non autonomes
- Bilan de l'aide et de l'action sociale en 2007
- Protocole annexe de la Convention franco-marocaine de Sécurité sociale

I – ASSURANCE CHOMAGE DES FRANÇAIS EXPATRIÉS

La Commission aborde la première partie de son programme en rappelant sa résolution N° AS-R2-07-03 sur l'assurance chômage des Français expatriés et le Président Guy SAVERY fait procéder à la lecture de la réponse faite par Monsieur Stéphane RICHARD, Directeur de Cabinet de Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, à Mr Philippe ETIENNE, Directeur de Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères et Européennes.

Cette réponse émanant du Cabinet de Mme Christine LAGARDE, s'avère totalement négative. Elle est annexée au présent rapport.

La Commission demande au Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT qui a déposé avec le Sénateur Christiane KAMMERMANN, tous deux membres de la Commission des Affaires Sociales, d'être informée de son intervention au Sénat. Cet amendement aurait du permettre s'il avait été adopté, la perception des indemnités de chômage dans les pays de résidence.

La Commission regrette que ledit amendement qui s'inscrivait parfaitement dans le cadre de ses préoccupations n'ait pu aboutir.

Le Président Guy SAVERY insiste sur la nécessité de reprendre avec détermination les termes de la Résolution N° AS-R2- 07-03.

Le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT et Mme Monique MORALES suggèrent la mise en place de nouvelles stratégies.

La Commission fait observer que le fait de payer la cotisation d'assurance chômage devrait donner ouverture à un droit dans le pays de résidence de l'intéressé.

La Commission s'accorde pour qu'un texte établi par les partenaires sociaux et le patronat, puisse permettre une représentation des français de l'étranger au sein de l'UNEDIC.

II – SITUATION SOCIALE DES FEMMES EN DETRESSE

Dans le cadre de ses travaux sur les Droits des Femmes Françaises en situation de précarité, la Commission accueille Mr **Richard BOS** sous-Directeur de la sous-Direction de la Coopération internationale au droit de la famille, **Mme Carine HADDAH** ainsi que **Mme Claire-Agnès MARNIER** et **Mr Pierre de LAPASSE** du Ministère de la Justice.

Monsieur Richard BOS donne à la Commission des précisions sur le Bureau des Services des mineurs et des pensions alimentaires.

Il précise qu'il existe un dispositif français pour le recouvrement des pensions alimentaires et le Bureau constitue l'autorité centrale pour l'application des conventions.

Près de 2000 dossiers sont en cours de traitement. Ils concernent principalement la Pologne, le Portugal, la Suisse, l'Allemagne et l'Espagne, tous pays signataires de la convention de New-York.

Monsieur BOS remet aux membres de la Commission une fiche intitulée « Les pensions alimentaires à l'étranger » dont la reproduction constitue la deuxième annexe du présent rapport.

Des membres de la Commission rapportent les cas dramatiques dont ils ont connaissance et insistent sur l'impérieuse nécessité de venir en aide aux personnes démunies. Ils rappellent que les pensions alimentaires font partie de l'évaluation des revenus dans les travaux des CCPAS.

En réponse à une question de la Commission sur le délai d'instruction des dossiers, il est précisé que les délais de constitution de dossier sont de l'ordre de six mois et le délai de réponse peut atteindre une année.

Le Président Guy SAVERY demande à Mr BOS s'il peut informer la Commission des dispositions prises en faveur des femmes françaises abandonnées à l'étranger par leur conjoint et qui ne perçoivent toujours pas leurs pensions alimentaires, les laissant en général totalement démunies et ayant d'autre part la charge des enfants nés de leur union.

Mr BOS nous précise que malheureusement ce n'est pas de sa compétence.

III - REFLEXION SUR LE SUIVI DES TRAVAUX

La Commission engage une réflexion sur une nouvelle forme d'action en réaction à l'échec total de sa Résolution sur le chômage.

En effet elle ne peut se contenter d'un refus catégorique à toutes ses propositions.

Compte tenu des réponses négatives auxquelles la Commission ne s'habitue pas, le Président Guy SAVERY propose d'adresser aux Ministres concernés une note explicative accompagnée d'une demande d'entretien qui pourrait être accordée aux membres du Bureau de la Commission.

Il est finalement décidé de rédiger une lettre qui sera adressée en premier lieu à Mr Xavier BERTRAND.

Le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT est également favorable à l'envoi d'une lettre adressée à Mr Xavier BERTRAND en particulier pour obtenir une réponse à la Résolution N° AS-R01-07-03 relative à la situation des personnes handicapées vivant à l'étranger. Il rappelle que c'est en persévérant qu'ont été obtenues les grandes avancées dans le domaine de la Sécurité sociale.

Le Sénateur CANTEGRIT se déclare donc favorable à l'envoi de la lettre proposée par le Président Guy SAVERY.

Il est fait remarqué que les « contacts directs » avec les Ministres se révèlent, en pratique, les plus positifs.

La Commission à l'unanimité est d'accord pour utiliser cette nouvelle stratégie.

IV - CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

Le Sénateur Jean-Pierre CANTEGRIT initiant sa communication fait référence aux deux derniers Conseils d'Administration de juin et décembre 2007 et aux importantes décisions qui ont été prises à ces occasions.

- 1) baisse des cotisations de 6.50% à 6.10% en matière d'assurance maladie pour les salariés
les délais de carence ont été conservés pour éviter les adhésions à risque ouvert.
- 2) la rétroactivité a pu être suspendue par un texte intervenu grâce à l'amendement d'origine parlementaire déposé par le Sénateur CANTEGRIT et la Sénatrice Christiane KAMMERMANN.

S'agissant des effets de la suspension de la rétroactivité pour la totalité des régimes, les premiers résultats seront appréciés à l'occasion du prochain Conseil d'Administration du mois de juin 2008.

La CFE souhaite faire adhérer le plus grand nombre possible de grandes, moyennes et petites entreprises cotisants en 1^{ère} catégorie.

Il est rappelé, en effet, que c'est cette première catégorie de cotisants qui permet d'assurer la péréquation des comptes et la réalisation de l'effort de justice sociale de la Caisse des Français de l'Étranger.

Le Sénateur CANTEGRIT précise que les négociations ont commencées pour la création d'une catégorie aidée à 50% à partir du 1^{er} janvier 2009 en remplacement de celle aidée à 30%.

Cette baisse devrait drainer un nombre important de nouveaux adhérents.

Le Président Guy SAVERY insiste sur l'importance de la rétroactivité qui a été suspendue pour tous les régimes de la CFE et que l'abattement à 50% en 2009 « devrait générer pour la 3^{ème} catégorie « aidée », une nouvelle suspension pour cette catégorie.

Le Sénateur CANTEGRIT précise que sur ce dernier point il sera procédé à une étude et des projections pour ne pas mettre en péril les finances de la Caisse.

Selon Mme MORALES, Vice-présidente du Conseil d'Administration de la CFE, la suppression de la rétroactivité pourrait être, en effet, prorogée en 2009 pour cette nouvelle « 4ème catégorie » prise partiellement en charge par l'État.

V - SITUATION DES PERSONNES NON AUTONOMES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

La Commission procède à l'audition de Monsieur Jean-François BAUDURET

Monsieur Jean-François BAUDURET, Directeur Adjoint de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) précise qu'il peut intervenir sur les points relatifs aux handicapés et aux personnes non autonomes.

Il donne à la Commission une lecture commentée d'un texte précis et extrêmement documenté.

Ce texte annexé au présent rapport a « le mérite » d'une présentation progressive et structurée.

Monsieur Jean-François BAUDURET

- définit dans un premier temps la notion de la perte d'autonomie et la qualifie d'enjeu majeur en matière de compensation et d'accompagnement
- il rappelle que la proportion du « grand âge » s'accroît inéluctablement
- que l'espérance de vie augmente
- et que 840 000 personnes présentent une détérioration intellectuelle alors que le nombre d'aidants familiaux disponibles est en baisse.

il relève l'évolution des politiques entre 1997 et 2007

- la loi du 24 janvier 1997 instituant la PSD (Prestation Spécifique Dépendante)
- la loi du 20 juillet 2001 instituant l'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Suite aux milliers de morts parmi les personnes âgées pendant la canicule de l'été 2003, a été votée la loi du 30 juin 2004 qui dégage 3 milliards d'euros, 2 au titre du « lundi de pentecôte » et 1 au titre de la CSG et institue la PSGA (Prestation Solidarité Grand Age).

La loi du 11 février 2005 sur les handicapés en France (qui a omis les handicapés Français de l'étranger) crée la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) à laquelle il peut être adjoint l'A.C.T.P (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) et les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) qui remplacent les CDES pour enfants et les COTOREP pour les adultes.

La création de CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie)

La CNSA travaille à partir du FFAPA (Fonds de Financement de l'Allocation Personnalisée et de l'Aide à Domicile (FMAD)).

Créée dès le 20 juillet 2001, la CNSA est confortée par la loi du 20 juin 2004 qui élargit ses missions. La CNSA gère et répartit l'essentiel des crédits dédiés à la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'exposé conclut sur les propositions de ladite Caisse pour construire un nouveau champ de protection sociale.

- distinction entre la compensation de la perte d'autonomie et les soins
- responsabilisation des départements dans la délivrance de la prestation
- donner à la CNSA le rôle de pilote national
- création d'un droit universel de compensation pour l'autonomie et d'une gouvernance nouvelle.

La Commission fait part de sa très grande satisfaction quant à la qualité de la présentation faite par Monsieur Jean-François BAUDURET, **et prend acte notamment du droit universel de compensation auquel les Français de l'étranger non autonomes et handicapés devraient pouvoir être pris en charge à ce titre.**

VI - BILAN DE L'AIDE ET DE L'ACTION SOCIALE EN 2007

La Commission a souhaité connaître le bilan de l'aide et de l'action sociale du Ministre des Affaires étrangères et européennes au cours de l'année 2007.

Invités à cette fin, **Mme Odile SOUPISON**, chef du Service des Français de l'Étranger, **Mr Eric LAMOUREUX**, Sous-directeur de la Sous-direction des Affaires Sociales, de l'Expatriation et de la Maison des Français de l'Étranger, **Mr Didier BOÏKO** Adjoint au Sous-directeur accompagné de **Mr GOUNAND**.

Mme Odile SOUPISON donne les informations suivantes :

En 2007, 18 775 000€ étaient disponibles au titre des Crédits et d'Assistance sociale par redéploiement 18 210 000€ ont été consacrés malgré la rigueur budgétaire pour continuer à donner à l'Aide Sociale toute son importance.

Certains crédits délégués aux Postes n'ont pas été utilisés, ils ont permis d'abonder la Caisse des Français de l'Étranger.

Le 10 mars, la Commission d'Aide Sociale permettra la répartition de l'enveloppe de 20 324 000 € qui seront ramenés à 19 100 000 € par la régulation budgétaire.

Malgré le contexte de rigueur, il faut attendre la Révision Générale des politiques publiques.

Mr le Sénateur CANTEGRIT rappelle toute la gestion remarquable du budget d'action sociale par les intervenants et rappelle également que la Commission Nationale Permanente pour la Protection Sociale des Français de l'Étranger se doit de rappeler que le budget est insuffisant et qu'une demande a été présentée pour que ce budget soit doublé sur 5 ans.

Cette demande a été relayée par le Président PELISSON à l'Assemblée Générale de l'Union des Français de l'Étranger.

L'Aide Sociale donnée aux Français de l'Étranger n'est pas comparable à l'aide apportée aux Français en France. Le compte n'y est pas, le budget doit être au moins doublé.

Mme SOUPISON précise que dans la première évaluation budgétaire pour 2009, une prévision hivernale a été établie.

Pour l'aide à la 3^{ème} catégorie, 1 885 000 € ont été délégués à la CFE et en fin d'année 550 000 €.

La parole est donnée à Mr Didier BOÏKO qui explique qu'au terme du processus de mise en place de l'enveloppe budgétaire, 400 000 € sont revenus au Département en fin d'année.

Il confirme les tableaux chiffrés qui seront disponibles le 10 mars et seront diffusés en complément de ce rapport.

La Commission souhaite ensuite avoir des informations sur **les Centres médico-sociaux (CMS)**

La parole est donnée à Mr Éric LAMOUREUX qui évoque le problème de la crise tchadienne et précise que les médecins qui travaillent dans les CMS ne seront plus systématiquement des volontaires internationaux mais aussi des médecins expatriés quand la situation locale le justifie – Njamena, Bamako, Yaoundé.

Interviennent sur ce point M. Jean-François MEUNIER (Bénin) et Bernard ZIPFEL sur le Tchad.

La Commission évoque, à la demande de Jean-Pierre CAPELLI, **le problème des femmes françaises en détresse à l'étranger** qui ne bénéficient pas d'une allocation spécifique (de parent isolé).

La Commission souhaiterait la prise en charge des enfants et des femmes françaises en détresse à l'étranger. Ce cas n'a pas échappé au traitement de l'aide de l'enfance en détresse déjà mis en place.

VII – TRANSFERT DES COTISATIONS SOCIALES DES BINATIONAUX FRANCO-MAROCAINS

Enfin, la Commission examine le dernier point de son programme par l'intervention de **Mme Marie-Anne COURRIAN**, Adjointe à la Sous-directrice des Conventions et de l'Entraide Judiciaire.

Le Président Guy SAVERY profite de la présence de Madame Odile SOUPISON, pour la remercier du concours qu'elle a apporté, à l'époque, à la solution du problème des transferts des cotisations sociales de la CFE par les binationaux franco-marocains.

Mme Marie-Anne COURRIAN fait l'historique de cette action menée dès 2004 par le Président Guy Savery, signalant à l'ambassade de France à Rabat l'impossibilité pour les binationaux de pouvoir transférer leurs cotisations sociales à la CFE.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes s'est particulièrement investi dans cette opération, et après de difficiles négociations, la signature du Protocole

annexe de la convention franco-marocaine de Sécurité sociale lors de la visite officielle au Maroc du Président de la République.

Ce texte est annexé au présent rapport.

Il est daté du 22 octobre 2007 et signé pour la France par le Ministre Bernard KOUCHNER et par le représentant du Royaume du Maroc.

Ce protocole a reconnu le principe du libre transfert des cotisations.

Les ratifications sont en cours tant du coté Marocain que du coté Français.

Le Président Guy SAVERY met fin aux travaux de la Commission à 17 heures 30 et demande à tous ses membres de se retrouver le mercredi à 16 heures pour l'approbation du présent rapport.